

DEAES
Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
Niveau 5

Le métier

L'Accompagnant Educatif et Social exerce ses fonctions à mi-chemin entre le médical et le social. Il se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il doit prendre en compte les désirs, les besoins, la dépendance, l'environnement familial, institutionnel et social de la personne.

Le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016, relatif au diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) réforme le DEAVS, le DEAMP. Ce parcours de formation devient un diplôme unique de niveau V en travail social, intégrant des dimensions éducatives, sociales et médico-sociales.

Le champ d'intervention de l'Accompagnant Educatif et Social (AES) est large. Il s'étend de la prise en charge des personnes en situation de handicap de tout âge à celle des personnes âgées dépendantes. Selon la spécialité choisie, il peut intervenir au domicile, en établissement social ou médico-social ou dans le cadre de l'inclusion scolaire et péri-scolaire.

A travers l'accompagnement dans les soins, les actes de la vie quotidienne, l'AES apporte une présence relationnelle attentive et matérielle à des personnes ayant peu d'autonomie physique ou psychique. Ce métier demande une réelle qualité de contact, un engagement éducatif et social ; qui se concrétise dans un accompagnement individualisé, mené au niveau de l'équipe dans le cadre d'une collaboration partenariale et pluridisciplinaire.

Les engagements pédagogiques

Les équipes de l'IRFASE se proposent de vous accompagner tout au long de votre parcours de formation en vous soutenant dans vos acquisitions et en partageant son expérience avec les institutions.

L'approche artistique, culturelle et sportive est aussi tout particulièrement investiguée avec des artistes et sportifs professionnels afin d'expérimenter les médias de la rencontre, support du lien dans le travail social.

Ainsi, les valeurs constitutives du projet pédagogique sont fondées sur :

- La formation comme contribution à la promotion intégrative et citoyenne des personnes accompagnées,
- La possibilité pour chacune des personnes en formation de pouvoir exercer leur contribution citoyenne au fonctionnement de l'institution et dans la Cité,
- Le développement en chacun d'une posture professionnelle réflexive.

Durée

Le parcours de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) est proposé, sur une amplitude de 12 mois. C'est une formation en alternance avec les sites qualifiants à raison de :

- **525 heures** de formation en centre : 504 heures d'enseignement et 21 heures de détermination de parcours
- **840 heures** de formation pratique pour les étudiants effectuant la totalité du parcours de formation.

Contenu

La formation théorique est constituée d'un socle commun (**357 heures**) et d'une spécialité (**147 heures**).

Cet enseignement est découpé en 4 domaines de formation :

DF 1 «Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 heures socle et 14 heures de spécialité,

DF 2 «Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 heures en socle et 63 heures de spécialité,

DF 3 «Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » :63 heures en socle et 28 heures de spécialité,

DF 4 «Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 heures en socle et 42 heures de spécialité

Les 3 spécialités (147 heures) proposées dans le cadre du DEAES sont :

- **Spécialité 1** : Accompagnement de la vie à domicile (**Ancien DEAVS**)
- **Spécialité 2** : Accompagnement de la vie en structure collective (**Ancien DEAMP**)
- **Spécialité 3** : Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire,

Le choix de la spécialité est validé définitivement au terme d'un enseignement de 14 heures de détermination de parcours et de 7 heures de validation des acquis des compétences.

Compte tenu des dispenses et allègements possibles, il pourra être proposé un parcours individualisé adapté aux acquis antérieurs (diplôme et expérience professionnelle).

Le dispositif de formation proposé est au rythme d'environ 1 à 2 semaines par mois de formation en centre et de 2 à 3 semaines de formation pratique sur les terrains professionnels.

Concernant la formation pratique, deux modalités sont proposées selon le statut des étudiants :

- **Pour les étudiants en voie directe** : formation pratique de **840 heures** sous la forme de 2 stages de 420 heures ou de 3 stages de 280 heures chacun dans des lieux professionnels différents.
- **Pour les étudiants en cours d'emploi** : formation pratique de **700 heures** auprès de l'employeur et stage de **140 heures** dans un autre milieu professionnel (hors employeur).

Conditions requises à l'inscription

Les candidats à la formation d'Accompagnant Educatif et Social doivent :

- 1 - être âgé de 18 ans à l'entrée en formation. Aucun diplôme n'est exigé.
- 2 - Avoir retourné un dossier d'inscription dûment complété.
- 3 - Avoir passé avec succès les épreuves de sélection écrites et orales organisées par l'IRFASE.

Les dispenses

Comme prévu dans l'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales.
- Les lauréats de l'Institut de Service Civique.

Des dispenses pour les épreuves d'entrée en formation sont prévues par l'article 5 de l'arrêté du 29 Janvier 2016, sont concernés :

- les candidats qui seront titulaires du DEAES et qui souhaiteront obtenir une spécialité différente de celle acquise au diplôme ;
- les titulaires du DEAVS ou du DEAMP qui souhaiteront s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme. Ils seront alors tenus de passer un entretien avec le responsable de la formation pour vérifier la cohérence de leur demande.

Entrée en formation

La formation peut être suivie :

- **dans les effectifs subventionnés** : dispositif financé par le Conseil Régional, Pole Emploi.
- **en situation d'emploi** :

Si vous souhaitez devenir salarié à l'occasion de votre formation, vous pouvez être rémunéré et le coût de la formation sera alors financé dans le cadre d'un Contrat de professionnalisation à trouver (aide à la recherche par l'institut).

Si vous êtes déjà salarié, vous pouvez suivre votre formation en étant rémunéré dans le cadre de l'un des dispositifs suivants : Cours d'emploi, Congé individuel de formation.

- S'inscrire à l'IRFASE sur www.irfase.fr



5, Terrasses de l'Agora • 91034 EVRY CEDEX
Tél. : 01 60 79 47 47 • Fax : 01 60 79 34 39
www.irfase.fr • Email : irfase.idf@irfase.com

Nous situer : face à la Poste principale
Gare routière et RER D
Evry Courcouronnes Centre

